



TAXE TV EN RESIDENCE DE TOURISME

Par **TOM54**, le **09/03/2016** à **17:50**

Bonjour,

Je souhaite savoir si je suis redevable de la taxe TV pour mon appartement situé dans une résidence de tourisme exploitée par un tiers ?

Ce tiers règle les impôts locaux mais dans le bail il est mentionné que c'est au propriétaire de prendre en charge le redevance TV.

Par **janus2fr**, le **09/03/2016** à **18:27**

Bonjour,

Normalement, c'est celui qui paie la taxe d'habitation qui paie la redevance pour l'audiovisuel.

D'ailleurs, le service des impôts ne ferait pas payer l'une à une personne et l'autre à une autre.

En revanche, à ce que je comprends, une clause du contrat vous oblige à rembourser cette redevance à celui qui la paie. Cette clause n'étant pas illégale et puisque vous l'avez acceptée, vous devez vous y conformer.